Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Objet

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Étaient présents :

ANTOINE Vincent, GUEDON Béatrice, BUANNIC Hélène, LE MEUR Patricia, WAGNER Vincent, LAPETINA Christelle, MACE Julien, GODARD Bénédicte, GUILBAUT Romain, AUBERTY Patrick

Secrétaire de séance :

Mme LAPETINA Christelle

Vu la délibération du 20/03/2026 portant sur l'élection du Maire ;
Vu les articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Par 11 voix pour, Le Conseil Municipal de Saint-Gilles-les-Bois

DÉLIBÈRE

Article 1 : Délègue au Maire, Madame Nathalie COSSE, les pouvoirs :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3) De procéder, dans les limites des autorisations budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_005-DE

de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7) De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux.

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3, et ce afin de mettre en œuvre des objectifs d'intérêt général, notamment ceux inscrits à l'article L300-1 de ce même code ;

14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions menées contre elle, devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou autres, répressives on non répressive, en première instance, appel ou cassation, par procédure d'urgence ou au fond par voie d'action pu d'exception ;

15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la valeur à neuf des biens sinistrés et de la pratique juridictionnelle pour les sinistres corporels ou moraux

16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal ;

Article 2 : confirme la possibilité d'une subdélégation par le Maire, sous la forme de délégation de signature en faveur des Maires-Adjoints, pour exercer les pouvoirs mentionnés à l'article 1.
En cas d'empêchement du Maire, autorise les Maires-Adjoints dans l'ordre du tableau à exercer ces délégations.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_005-DE

Article 3 : Abroge ses délibérations précédentes portant même objet

Article 4 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

Transmission au Représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité

Affichage en Mairie

Transmission à la Trésorerie de Guingamp

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait Saint- Gilles-les-Bois, le 26 mars 2026

La secrétaire de séance
Mme LAPETINA Christelle

Le Maire

Mairie de St-Gilles-les-Bois (Côtes-d'Armor)